

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.
Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2013

Présents : M. BURGOS – Mme GUILLEMEAU – M. RENARD – M. ADAM – M. HEBERT – Mme DUBOC - M. PRENANT – M. MENARD – M. BESNARD

Absents excusés : M. FICHEPAIN (pouvoir à M. MENARD) – M. MINIER (pouvoir à M. BURGOS) - Mme BRIFFAULT (pouvoir à Mme DUBOC)

Secrétaire de séance : M. HEBERT

Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2013 est approuvé.

B. Désignation du Secrétaire de séance

M. HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

C. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'il a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul SALIS ; démission reçue par courrier le 21 octobre 2013. Ayant démissionné auparavant de ses représentations, il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement.

D. Urbanisme :

** Droit de Prémption urbain*

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur lesquelles le droit de préemption peut être exercé :

- Parcelles cadastrées AA 55 de 671 m² et AA 58 de 9 04 m² situées 58 avenue Pierre Armand Colin ,
- Unité foncière bâtie, cadastrée AE 149, située 6 rue de la Garelière, d'une superficie de 672 m²
- Cave sous la Berthelotière cadastrée AC 058, d'une superficie de 54 ca

Le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces différentes parcelles.

** Achat parcelle*

Suite au décès de Monsieur DAHURON, la famille a souhaité vendre la parcelle ZI 502, à la commune dans la mesure où une réserve est placée sur ce terrain. L'estimation financière établie par le service des domaines est de 2,48 € le m². Sachant que la commune a acheté une parcelle limitrophe à Monsieur DAHURON pour 3,05 €/ le m² en 1999, la famille demande que le prix de vente soit revu à 3,50 € le m². Le conseil municipal accède à la demande de la famille et décide d'acheter l'ensemble de la parcelle de 685 m² pour le prix de 2.400 €.

L'achat de cette parcelle permettra d'agrandir le parking du cimetière également utilisé l'été, lors de l'ouverture de la baignade. De plus, cela devrait permettre d'élargir l'accès pompier et le passage pour la circulation des engins agricoles. Monsieur BESNARD souhaite qu'un maximum d'arbres soit conservé.

** Approbation du P.L.U.*

Monsieur le Maire présente une synthèse du déroulement de l'enquête publique pendant laquelle le commissaire-enquêteur a assuré quatre permanences entre le 16 septembre et le 16 octobre.

Suite à la commission générale du 18 octobre, Monsieur le Maire a transmis l'ensemble des observations au commissaire enquêteur qui a remis son rapport définitif en suivant intégralement l'avis du conseil.

Lors d'une réunion avec la D.D.T. et le bureau d'études, quelques situations litigieuses ont été abordées sans qu'aucune modification n'ait été apportée. L'ensemble du projet a reçu une appréciation très positive du commissaire enquêteur tant sur la qualité du travail que sur la concertation.

Les craintes sur la zone d'activités ont été levées, le Conseil Général étant saisi d'une modification d'accès sur la RD5. Le Conseil Général a précisé qu'aucune sortie supplémentaire ne serait autorisée ; il est donc prévu de déplacer la sortie existante.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont participé activement à l'ensemble des réunions.

Le P.L.U. tel qu'il a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal, le 21 novembre dernier, est approuvé à 10 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

E. Finances

Budget communal : D.B.M. n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0.00 €	19 304.62 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	19 304.62 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	956.80 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	956.80 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 304.62 €	0.00 €	956.80 €
 INVESTISSEMENT				
R-2158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 304.62 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 304.62 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 304.62 €
Total Général		19 304.62 €		20 261.42 €

Le montant de 250 € prévu à l'article 024 permet de réaliser les opérations comptables pour la sortie du broyeur, suite à la vente de ce matériel.

Le montant de 200 € (article 1641) équivaut à la variation des emprunts révisables chaque année.

L'augmentation des crédits (article 202) de 5.000 € correspond aux frais d'insertion dans la presse relatifs à l'enquête publique du P.L.U. et aux paiements du commissaire enquêteur.

Budget service de l'eau : D.B.M. n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 200.00 €	5 200.00 €	0.00 €	250.00 €
Total Général		0.00 €		250.00 €

Ecritures dues à l'augmentation de l'actif, avec l'achat du camion et à la cession de l'ancien véhicule.

F. Insertion économique :

Dans le cadre de la convention tripartite de partenariat entre la Communauté du Pays de Vendôme, la Communauté du Vendômois Rural et la Commune de Villiers sur Loir, il convient de renouveler ladite convention, afin de permettre aux trois entités d'élaborer collectivement un programme d'actions de lutte contre les exclusions et en faveur de l'insertion professionnelle des publics confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à verser une participation de 1.500 € pour la partie fixe ; la partie variable étant supportée par le C.C.A.S. à hauteur de 550 € par personne bénéficiaire sur la commune.

G. Cimetière :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un kiosque à l'intérieur du cimetière permettant d'accueillir les familles dans de meilleures conditions en cas d'aléas climatiques, et notamment lors d'obsèques civiles. Après consultation des fournisseurs, le coût du projet est de 16 093,01 €, comprenant :

- l'entreprise COLAS, à Naveil en maçonnerie, pour 7 065,95 € HT
- l'entreprise ID Construction de Villiers sur loir, en charpente pour 2 293,43 € HT
auquel s'ajoutera la fourniture de 5 tiges filetées
- la société PERRICHON-HERSANT en couverture zinc pour 6 733,63 € HT

Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable, qui a été validé par l'architecte des bâtiments de France.

Il est demandé que deux vantaux soient installés afin de se protéger des aléas climatiques. La commission « cimetière » sera saisie pour l'implantation exacte.

H. Ecole : mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la loi PEILLON, la commune a l'obligation de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à compter du mois de septembre 2014, en respectant les règles suivantes :

- La semaine devra comporter 9 demi-journées ; la demi-journée supplémentaire étant le mercredi matin ; le samedi sur dérogation
- Le temps d'enseignement ne doit pas dépasser 5 h 30 par jour
- La demi-journée ne doit pas dépasser 3 h 30
- La pause méridienne doit être de 1 h 30 au minimum.

Un groupe de travail composé des enseignants, de représentants de parents d'élèves et de la commune s'est réuni depuis le début de l'année 2013, pour réfléchir à la mise en place de cette réforme. Une enquête, coordonnée par Madame PAGANUCCI, parent d'élèves, a été faite auprès des parents. Monsieur ADAM présente la synthèse des réponses : beaucoup de retour avec notamment une forte demande d'animation ; 55 % des parents accepteraient de participer financièrement. Les parents préfèrent que les TAP (temps d'accueil périscolaire) soient organisés en 2 x 1.5 heures plutôt que 4 x 45 minutes et que la demi-journée supplémentaire ait lieu le mercredi matin.

La commune recherche, à ce jour, des intervenants.

Une réflexion pourrait être conduite avec l'intercommunalité et/ou avec les communes voisines. Monsieur MENARD s'interroge sur la qualité et les compétences des intervenants. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à des structures compétentes tels que l'U.S.V. (en matière de sport) et autres structures culturelles.

Madame DUBOC considère qu'une trop grande pause n'est pas positive ; les enfants passant plus de temps dans l'enceinte de l'école.

Monsieur BESNARD aurait souhaité être associé à ce groupe de travail. Il faut rappeler que ce groupe a été constitué en conseil d'école afin de valider les options auprès des différentes parties.

A ce jour, le coût prévisionnel à la charge de la commune pour la mise en place de ces TAP est d'environ 200 € par enfant et par an. Une aide de l'Etat via la CAF peut être espérée à hauteur de 54 € par enfant à condition que les TAP dure au moins une heure.

I. Affaires diverses

* Assurance centre de gestion : Lors de la séance précédente, le conseil a donné son accord pour la signature du contrat d'assurance avec DEXIA SOFCAP/CNP. Il convient de préciser que les taux d'assurance proposés sont maintenus pour 2 ans et non pour 4 ans.

* Contrôle des installations d'eau pluviale : lors d'orage, le réseau d'assainissement est saturé en raison de mauvais raccordements des eaux pluviales ; ceci provoque des débordements chez certains habitants. C'est pourquoi il est décidé de lancer une campagne de détection avec fumée sur le réseau d'eau pluviale. Le conseil municipal décide de contracter avec la SARC pour effectuer ces tests qui se dérouleront en début d'année, sur la rue principale (Avenue du Petit Thouars, avenue du 11 novembre et rue Pierre

Armand Colin). Un courrier va être adressé à l'ensemble des habitants. Monsieur RENARD propose que l'état des lieux soit réalisé sur l'ensemble de la commune.

* Remerciements M et Mme NIEL : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Mme NIEL concernant l'aide financière de la commune pour les activités musicales.

* Le groupe TOTAL fait une offre de vente de gaz à un tarif concurrentiel. Les prix proposés sont garantis sur 48 mois maximum, permettant d'économiser 1 342 € par an, sur une facture GDF de 15 245 € par an.

* Association de la Cantine Scolaire : Madame GUILLEMEAU fait le compte rendu de l'assemblée générale du 12 novembre, le tarif des repas a été voté à 3,35 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (3,25 € pour 2013). Les comptes de l'association font apparaître un déficit annuel de 1.800 € qui ont été pris sur les réserves. Pour rappel, la commune a octroyé une subvention de 20.000 € sur les 22.000 € sollicités. Pour l'année 2014, l'association envisage demander une subvention de 26.000 €. Monsieur ADAM note qu'une part non négligeable des recettes de l'association provient des actions menées : collecte de ferrailles, soirée thématique, repas de fin d'année.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le Jeudi 19 décembre 2013.


Le Maire,
Henri BURGOS

